



**« Il faut préserver
le pouvoir d'achat
en dessous du
plafond de la Sécu. »**

Alain Lipietz

Économiste au Cepremap

La vraie question sera plutôt : jusqu'à quel niveau la compensation salariale ? Les 35 heures payées 35 susciteraient un choc déflationniste et la colère des bas salaires. Les 35 heures payées 39 représenteraient une hausse de 11,4 % du coût salarial, insupportable pour les entreprises de main-d'œuvre. Heureusement, la hausse réelle est bien moindre. D'abord, la réduction du coût du chômage permet une baisse des cotisations sociales, ristournée aux entreprises qui passent aux 35 heures, voire aux 32 heures, par l'article 2 de la loi. Et le basculement des cotisations maladie sur la CSG met à contribution les revenus financiers, ce qui augmente les revenus salariaux de 1,1 % sans coût pour les entreprises.

Au total, une baisse moyenne de 3 % des salaires mensuels serait justifiable, mais elle doit absolument épargner les bas et les moyens salaires. La suggestion d'un salaire mensuel minimal garantissant le revenu jusqu'au niveau du smic actuel est très loin de cet objectif. Il faut relever le smic horaire d'au moins 12 %, tout en poursuivant l'allègement des cotisations patronales pour les entreprises de main-d'œuvre, et fixer pour règle que le passage de 39 à 35 heures s'effectue sans baisse de pouvoir d'achat, par exemple, jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.